



## Clause de non concurrence

Par **isabelle vanacker**, le **19/10/2016** à **10:13**

Actuellement conducteur de travaux de statut cadre depuis 14 mois dans une entreprise assujettis aux conventions collectives de l'ameublement ,je souhaite rejoindre un cabinet d'architecte comme chargé d'affaires et similaire à un conducteur de travaux.

L'interdiction de concurrence se révèle-t-elle être active dans le cas présent ?

Dans mon contrat de travail elle est applicable sur les départements adjacents au mien et pour une durée d'un an .

en bref un cabinet d'architecture est-il sous le même régime que l'entreprise ou j'exerce ? au vu des éventuelles agencements similaires.

Par **P.M.**, le **19/10/2016** à **10:27**

Bonjour,

Il serait préférable que vous reproduisiez textuellement et complètement la clause de non-concurrence puisque, apparemment, vous en avez une au contrat de travail...